

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Masclat, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 21 novembre 2024

Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier, SEGOL Pierre, PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé (pouvoir), TAILLADE Robert, MELINE Philippe (pouvoir), GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, DAGNEAUX Stéphane, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, CAVALIE Philippe, GRATTARD Louise (suppléante), COUDERC Joël, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques (pouvoir) ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : ASTORG Gilles, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LAVAL Jean-François (suppléant), BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, BORIES Serge (suppléant), SOURZAT Annie ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Pascal, BISCHOFF Jean-Loïc, LAFAGE Florence, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : VILARD Gilles, FLORENTY Kévin (pouvoir à RUBINOCCI Hervé), ESTEVENON Luc (pouvoir à LACOMBE Robert), MENETRIER Florence, RAULET Régine (représentée par sa suppléante), DUBOIS Claude-Henri (pouvoir à PENCHENAT Régis), LAPLACE Paulette, LALANDE Fabienne, DELCLAU Philippe (pouvoir à MELINE Philippe), LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), NADAL Gérard (représenté par son suppléant), ROSSIGNOL Dominique (pouvoir à DELBERT Jean-Jacques), PIERS Edith (suppléante), RIVIERE Sandrine, LASCOMBES Éric, Mme PETIT Maryse et Monsieur CAVE Loïc de la DGFIP.

Absents : JOUHANNEAU Sylvia, THEULET Guy, BLEY Serge, LABORIE Georges, DELMAS Michel, ROUQUIE Christian, BIRONNEAU Josiane, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, BOIT Guy.

En présence de : ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Didier PUGNET est nommé secrétaire de séance.

PV DU 06 DÉCEMBRE 2024

Le président remercie monsieur BISCHOFF Jean-Loïc pour l'accueil de la réunion à Masclat et lui donne la parole pour la présentation de sa commune. Madame la Maire, Monique BOUTINAUD est excusée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024 transmis par mail le 07 octobre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois septembre 2024 prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
septembre	9	564.17	12 774.34 €
octobre	4	180.37	3 981.73 €
novembre	4	170.75	3 348.11 €

- Participation pour la mise en place de 6 composteurs collectifs dans les communes et campings – SYDED du Lot : 776 € ;
- Achat d'un véhicule 19T BOM d'occasion – Sté Bryn Faun : 112 800 € ;
- Achat carburant du 1^{er} janvier au 31 octobre : 186 666.26 €
 - Tgs : 18 532.27 €
 - Total : 14 805 €
 - Alvea : 32 507.52 €
 - Beynat Roche : 32 069.89 €
 - Pechavy : 88 721.58 €
 - Motoculture Andrieu : 30 €
- Achat ADBLUE – Sté Louda : 3 302.26 €
- Réparation nettoyeur haute-pression – Sté OPA : 2 652.54 €
- Commande pour remplacement automate distributeur carburant – Sté MP Services : 7 022.40€ ;
- Commande de 140 containers OM et 120 containers TRI – Sté Craemer : 39 314.40 €
- Commande 50 couvercles jaunes – Sté Conteneur : 1 507.20 €
- Loyer garage rocamadour 4ème trimestre : 1 464.65 €

Recettes :

- Cessions de 3 véhicules 19 T BOM :
 - 1 véhicule de 2006 = 2 500 €
 - 1 véhicule de 2010 (acheté d'occasion en 2018) = 4 500 €
 - 1 véhicule de 2006 (acheté d'occasion en 2018) = 2 500 €

- Remboursement partiel d'achat de matériel de prévention dans le cadre d'une politique d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail suite à une demande déposée auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL (FNP) : 3 000 € (montant plafond).

Madame Baldy souhaite réagir à l'achat de bacs cette année. Lors de la réunion des référents du SYDED du Lot, il a été indiqué que l'avenir se trouvait dans les colonnes en PAV et que personne n'investissait plus dans les bacs. Madame Baldy souhaite savoir ce qu'il en est.

Le Président rappelle que les PAV (points d'apports volontaires) seraient centralisés et par conséquent certaines communes ne seraient dotées que d'un seul point de collecte. Le Président s'interroge sur les difficultés que pourrait rencontrer notre population vieillissante et rappelle que ce mode de collecte prépare à la tarification incitative.

Madame Baldy précise que cela est présenté comme acté par le SYDED.

Le Président indique que l'achat de PAV s'accompagnerait d'un changement total du matériel de collecte (contenants et véhicules) et représenterait un investissement très important. Le Président rappelle qu'il n'y a pas eu de décisions prises en ce sens.

Monsieur Bischoff rappelle qu'un débat sur la tarification incitative a déjà eu lieu et qu'un collectif s'est monté chez nos voisins en Dordogne. Le Lot étant en habitat très dispersé, il faut bien prendre le temps d'y réfléchir.

Myriam Pons précise que la mise en place des colonnes aériennes (ou enterrées) permet une amélioration du recyclage grâce à la taille restreinte des ouvertures.

Coralie Escorne indique en effet que cela permet une amélioration de la qualité mais une diminution des quantités collectées.

Monsieur Pugnet précise qu'il a été constaté que les usagers ne feront pas l'effort de déposer dans des trappes plus petites et que tout sera jeté dans les bacs de non-valorisables.

Monsieur Méline indique avoir également assisté à une réunion des référents où il a été indiqué que le regroupement était la première étape pour ensuite passer en tarification incitative, or sur notre territoire nous faisons l'inverse car les points de regroupement sont insalubres. À contrario, on ne sait pas si la tarification incitative aura un effet sur les dépôts sauvages puisqu'il en existe déjà.

Monsieur Amaré s'interroge sur le financement de tout le matériel nécessaire. Les communes ne pourront pas participer, il faudra donc augmenter les impôts pour un service moindre.

Monsieur Penchenat rapporte le mécontentement des habitants du Bergeracois où la collecte des non-valorisables n'est effectuée qu'une seule fois par mois et dont la facture s'est alourdie de 150 €. Il rappelle que le service actuel de proximité fonctionne très bien. La seule solution pour faire baisser la facture est la diminution conséquente des déchets ménagers.

Le Président remercie les élus pour leur implication et leur travail sur le terrain.

Concernant les dépenses et recettes détaillées ci-dessus, le Président rappelle qu'il n'y a pas de vote.

Le comité syndical prend acte.

DÉCISION DU PRÉSIDENT – VIREMENTS DE CREDITS N°1 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL 2024.

VU la délibération du comité syndical en date du 22 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57 ;

VU l'article article I 1-4 du règlement budgétaire et financier autorisant le Président procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du comité syndical en date du 02 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits des opérations « véhicules » et « équipements » en section d'investissement ;

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Président informe l'assemblée de sa décision en date du 23 octobre 2024 de virements de crédits à la section d'investissement, comme ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS	COMPTES	MONTANTS
DE	025 – bâtiment et quai Rocamadour	21318	-18 123
VERS	022 – équipements	2188	+ 123
VERS	017 - véhicules	215731	+ 18 000

Le comité syndical prend acte.

MÊME SÉANCE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires comme détaillées ci-dessous, à la section de fonctionnement et d'investissement afin de procéder aux dotations aux amortissements calculées au prorata-temporis suite au passage à la nomenclature comptable M57 :

sections	dépenses			recettes		
	chapitre/article	désignation	montants	chapitre/article	désignation	montants
fonctionnement	042 - 6811	dotations aux amortissemen	12 500			
	65- 65888	autres	-12 500			
	TOTAL			0	TOTAL	
investissement	opération/article	désignation	montants	e	désignation	montants
				040 - 2815731	matériel roulant	12 500
				024-024	produits des cessions d'ir	-12 500
	TOTAL			0	TOTAL	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MÊME SÉANCE

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Président rappelle les délibérations n° 2018-1-3 et 2019-2-8 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Afin de définir une équité entre les différentes missions et responsabilités des agents, le Président propose de modifier le groupe 1, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en ne le réservant pas au seul encadrement de proximité, sans modifier les montants :

1 - La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes	Emplois	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de service, technicité, expertise	11 340	9 000
Groupe 2	Conduite de véhicules, sujétions particulières	10 800	6 500
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800	5 100

2 - La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes	Emplois	Plafonds annuels maxima	Plafonds annuels maxima pour la collectivité
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable de service, technicité, expertise	1 260	1260
Groupe 2	Conduite de véhicules, sujétions particulières	1 200	1200
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200	1200

Les autres articles des délibérations n°2018-1-3 et 2019-2-8 restent inchangés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification de l'intitulé du groupe 1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comme proposé ci-dessus, sans modifier les montants plafonds.

MÊME SÉANCE

PROPOSITION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 07 octobre 2005 portant décision de participation aux cotisations complémentaire santé et garantie maintien de salaire (prévoyance) des agents du SYMICTOM.

Le Président rappelle la délibération du 16 novembre 2012 portant décision de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du symictom, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, comprenant les risques prévoyance et santé, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Les contrats actuellement détenus par les agents de la collectivité ne seront plus labellisés à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin de garantir une protection sociale aux agents et de pouvoir continuer à participer au contrat prévoyance, obligatoire au 1^{er} janvier 2025, le Président propose d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre Départemental de Gestion du Lot.

Le Président expose,

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

À l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Le comité syndical doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En application des dispositions de l'article L.827-9 du code général de la fonction publique, le comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Lot, s'est réuni ce jeudi 26 septembre 2024 et a émis un avis favorable unanime dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation du risque prévoyance, pour les collectivités territoriales employant moins de 50 agents.

PV DU 06 DÉCEMBRE 2024

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Président propose de maintenir le niveau de participation comme actuellement, à savoir 20€ mensuel par agent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 20 € /mois et par agent. Cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

QUESTIONS DIVERSES :

Avant les questions diverses, Monsieur Lacombe souhaite faire une parenthèse pour conseiller aux délégués de regarder le reportage de France 3 sur les illuminations de Lunegarde. Le Président donne la parole à Monsieur Cavaillé pour parler de sa commune et du travail bénévole des habitants depuis plus de 20 ans. Plusieurs délégués ont indiqué que cette initiative avait inspiré les communes voisines.

Monsieur Penchenat rend compte de la réunion du SYDED à laquelle il a assisté en visio-conférence et précise qu'une augmentation est à prévoir pour l'assainissement collectif suite aux difficultés rencontrées pour l'épandage des boues et la réfection des infrastructures.

Le Président informe l'assemblée que la décision concernant la mise en place de pénalités en cas de non-remise aux normes des installations d'assainissement non collectif fait réagir les usagers.

Monsieur Raclot pense que le problème est pris à l'envers et que c'est au vendeur de procéder à la remise aux normes plutôt qu'à l'acheteur.

Le Président indique que le vendeur ne connaît pas le projet de l'acheteur, qui pourrait être amené à faire des modifications conséquentes dans le logement ce qui aurait des conséquences sur le dimensionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Myriam Pons précise que l'obligation de remise aux normes par l'acheteur découle du code de la construction et que nous sommes obligés de nous y conformer.

Le Président présente à l'assemblée la situation des poids collectés sur 11 mois. Le poids des déchets non-valorisables est en diminution de 144.5 tonnes comparé à 2023. Le Président pense que cela n'est pas suffisant au vu de l'obligation de ne pas déposer les biodéchets avec les déchets non-valorisables et l'arrêt des collectes des gros producteurs. Le coût du traitement à ce jour est de 1 151 651 € pour près de 28 000 habitants DGF.

Myriam Pons précise que les agents trouvent encore beaucoup de déchets du bâtiment, du verre et du textile dans les bacs gris.

PV DU 06 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Amaré s'interroge sur les quantités d'ordures ménagères. En effet, si des biodéchets sont encore présents, il doit y avoir du gaspillage alimentaire. De plus, une communication sur des achats plus durables devrait être menée.

Monsieur Pugnet indique qu'il y a un souci avec les collectes de textiles car les volumes sont trop importants. Nous risquons de voir ces déchets déposés dans nos bacs.

Madame Baldy indique que la consigne est de conserver les textiles chez soi car les organismes de collecte sont saturés.

Monsieur Laval conseille de les donner au secours populaire.

Madame Baldy informe que même les associations ne les acceptent plus.

Le Président précise que nous consommons trop de textiles.

Monsieur Pugnet rappelle qu'il faut promouvoir les vêtements fabriqués en France, et informe l'assemblée de la présence de l'entreprise Cocorico sur le territoire de la communauté de communes Cazals Salviac.

Myriam Pons indique que le tonnage des déchets recyclables est en augmentation de 56.9 tonnes et le taux de refus s'améliore, les résultats sont les meilleurs du département à ce jour. Le Président remercie les agents de collecte car ils effectuent un pré-tri avant la collecte.

Monsieur Penchenat indique que lors du colloque sur les déchets, organisé par le SYDED du Lot, un syndicat identique au nôtre a réussi à diminué de 700 tonnes ses déchets grâce à la communication importante mise en place dans le cadre de la tarification incitative mais cela a engendré un éloignement et une diminution des points de collecte.

Monsieur Raclot insiste sur les comportements de consommation à revoir.

Le Président rappelle aux délégués de transmettre leur état de frais 2024 avant la fin de l'année, cette réunion étant la dernière de l'année.

Le Président accueille Monsieur Pascal Angelibert, nouveau délégué du Bastit et l'invite à se présenter. Ce dernier, fils de Madame Éliette Angelibert, fait part à l'assemblée d'un message de remerciements de la part de son père, Monsieur Didier Angelibert, en rappelant l'enthousiasme qu'avait Madame Angelibert pour le travail et réunions du SYMICTOM.


Le Président remercie Monsieur Pascal Angelibert et souhaite une bonne fin d'année à toute l'assemblée.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Président,

Fait le 10 décembre 2024

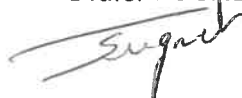
Le secrétaire de séance,



Robert LACOMBE



Didier PUGNET



Procès-verbal validé lors de la séance du03 mars 2025.....